

## Info TOS (ATT)

### Les ATE... oubliés de l'administration... pas du SNETAP/FSU



#### ■ En 2010 : des CAP d'avancement de rattrapage pour 2008 et 2009 !

Devant l'incurie de notre administration (qui n'avait pas pris la peine d'assumer ses responsabilités envers les agents), le SNETAP a interpellé le secrétariat général du Ministère à plusieurs reprises, par courrier et lors d'audiences auprès du secrétariat général du ministère, afin d'obtenir la tenue des CAP d'avancement des corps d'ATE... Chose faite (ENFIN !!!) le 16 mars 2010 (pour la CAP de 2008), le 21 Septembre 2010 (pour

celle de 2009) et enfin le 7 Décembre 2010 pour l'année en cours !

**Il est parfaitement inacceptable que l'administration ait ainsi abandonné pendant près de 3 ans des agents dont elle est responsable, leur ôtant ainsi toute possibilité d'avancement.**

Les comptes-rendus de ces différentes CAP, que vous avez reçus au fur et à mesure de leur tenue, vous ont montré à quel point le combat fut rude. Si un certain nombre d'entre vous ont pu obtenir les promotions au grade supérieur, les conditions de ces promotions et les

difficultés à faire valoir les droits en terme de progression indiciaire à la date à laquelle cette promotion aurait dû être effective sont inacceptables.

**Le SNETAP/FSU, dans le cadre intersyndical avec la CGT et FO, continue à se battre pour obtenir la reconnaissance financière totale liée aux avancements de grade.**

Encore plus inacceptable est le sort réservé aux collègues partis en retraite avant la date de la CAP qui a prononcé leur avancement de grade : nous exigeons avec force auprès du ministère la mise en œuvre de dispositions permettant de rattraper au plus vite l'injustice dont ils sont victimes (à savoir le calcul de leur pension sur le salaire perçu au moment du départ, et non sur le salaire qu'ils auraient dû percevoir... si l'administration avait fait son travail en temps et en heure en convoquant les CAP !).

**Le SNETAP/FSU reste vigilant et demande aux Conseils Régionaux concernés de reconnaître les avancements qui auraient dû être prononcés avant l'accueil en détachement.**

Dans le même temps, il continue de mettre la pression sur notre ministère afin

d'exiger le recalcul du montant de la pension des collègues partis en retraite avant que la CAP ne décide de leur promotion. Si nécessaire, nous n'hésiterons pas à recourir aux tribunaux administratifs.

### **■ Les IGAPS, un rôle de plus en plus important dans le déroulement de carrière :**

---

A plusieurs reprises lors des CAP, nos représentants sont intervenus pour exiger une réelle clarification du rôle des IGAPS (Ingénieurs Généraux chargés des missions d'Appui aux Personnes et aux Structures) et une harmonisation des pratiques entre les différentes inter-régions.

En effet, qui parmi nous connaissait leur rôle déterminant en terme d'avancement de grade ? Comment défendre efficacement les collègues lorsque nous ne connaissons pas les règles du jeu... Et qu'elles diffèrent d'une région à une autre ? Où est l'équité de traitement des agents dans ce cas ?

A force d'insister, les Organisations Syndicales représentées à la CAP des ATE ont obtenu l'engagement de l'administration à ce qu'une

« harmonisation » des pratiques entre IGAPS ait lieu et que les critères retenus par ces mêmes IGAPS pour « classer » les agents nous soient communiqués... Nous serons vigilants sur le respect de cet engagement sur un sujet qui nous semble essentiel !

L'intervention des IGAPS dans les processus de progression de carrière (que nous contestons) change radicalement les règles. Pour être promu, un agent promouvable doit :

-Être proposé par sa hiérarchie locale. Nous nous interrogeons là aussi devant l'hétérogénéité des pratiques dans les établissements. Au vu des listes fournies, nous avons la conviction que nombre de chefs d'établissement n'ont proposé aucun nom (oubli, ignorance ?)... Et cela se retrouve même à l'échelle quasiment de régions entières !

-Être ensuite proposé par l'IGAPS chargé de la région sur une liste estampillée « DRAAF ».

**C'est sur ces listes que porte ensuite le débat lors de la CAP d'avancement.**

**Le collègue qui n'y figure pas n'a donc aucune chance d'être promu au grade supérieur.**

Toutefois, lors des CAP de septembre 2010 (avancement 2009) et de décembre 2010 (avancement 2010), l'inter-syndicale a pu trouver un certain compromis avec les représentants de l'administration qui ont accepté, pour la moitié des promus, les agents que proposaient les organisations syndicales.

A chacun d'entre nous d'être donc vigilant, d'abord auprès de sa hiérarchie locale afin de vérifier que chaque agent promouvable est bien proposé, ensuite auprès de l'IGAPS.

Pour cela, il est essentiel que les personnels ATE soient informés et invités à rencontrer l'IGAPS lors de sa visite de l'établissement. Si ce n'est pas le cas, il ne faut pas hésiter à le contacter pour solliciter un rendez-vous afin de ne pas faire partie des « oubliés de l'administration » !

Même si désormais la plupart des ATE a intégré la fonction publique territoriale, certains ont choisi le détachement de longue durée : **c'est pour eux que les CAP des ATE doivent impérativement continuer à se tenir ! ■**

*Jérôme Bourret*

Le service public,  
on l'aime, on le défend

***Page ci-contre figure la liste et les coordonnées des IGAPS par inter-région, ainsi qu'un modèle de courrier à leur adresser pour demander un rendez-vous.***

**Modèle de courrier  
à adresser  
pour solliciter  
un rendez-vous  
auprès de l'IGAPS  
de ta région**



« de  
Mme ou M. X (NOM  
Prénom)  
ATE au (établissement  
d'affectation et adresse)

à  
Madame ou Monsieur Y  
(nom de l'IGAPS  
concerné et adresse)

Madame (ou Monsieur),

J'ai été informé de votre  
rôle prépondérant dans  
les CAP des corps  
d'Agent Technique  
d'Entretien des  
établissements de  
l'enseignement agricole  
public.  
AT1, AT2, ATP1...  
(statut), je sollicite donc  
un rendez-vous avec  
vous pour aborder l'avenir  
de ma carrière.

Souhaitant vivement que  
vous pourrez donner  
suite à ma requête,  
Veuillez agréer, Madame  
(ou Monsieur),  
l'expression de mes  
salutations  
respectueuses.

A (lieu)  
Le (date)  
NOM Prénom,  
signature »

<b>Liste des IGAPS par inter-régions</b>	<b>Téléphone</b>
<p align="center"><u>Nord – Pas-de-Calais – Picardie – Ile-de-France</u></p> <p><b>IGAPS coordonnateur : Bernard Gueguen</b> (bernard.gueguen@agriculture.gouv.fr) IGAPS : Bernard Patoureaux IGAPS : Yves Royer <b>18 avenue Carnot 94 234 CACHAN Cedex</b></p>	<p>01-41-24-17-68 01-41-24-17-91 01-41-24-18-13</p>
<p align="center"><u>Champagne-Ardenne – Bourgogne</u></p> <p><b>IGAPS coordonnateur : Patrick Gerbaldi</b> (patrick.gerbaldi@agriculture.gouv.fr) IGAPS : Bruno Galiber d'Auque IGAPS : Alain Maraval <b>22 bd Churchill - BP 87 865 - 21 078 DIJON Cedex</b></p>	<p>03-45-21-14-66 03-45-21-14-68 03-45-21-14-67</p>
<p align="center"><u>Alsace – Franche-Comté – Lorraine</u></p> <p><b>IGAPS coordonnateur : Christine Roegel</b> (christine.roegel@agriculture.gouv.fr) IGAPS : Mireille Wastiau <b>14, rue de Maréchal Juin - BP 61 003 - 67 070 STRASBOURG Cedex</b></p>	<p>03-89-24-86-35</p>
<p align="center"><u>Bretagne – Basse-Normandie – Haute-Normandie</u></p> <p><b>IGAPS coordonnateur : Pierre-Eric Rosenberg</b> (pierre-eric.rosenberg@agriculture.gouv.fr) IGAPS : Georges Cancès IGAPS : Joëlle Beauclair <b>Cité de l'agriculture - 15, avenue Cucillé - 35 047 RENNES Cedex 9</b></p>	<p>02-99-28-22-92 02-99-28-22-84 02-99-28-20-67</p>
<p align="center"><u>Centre – Pays de la Loire</u></p> <p><b>IGAPS coordonnateur : Jean-Joseph Michel</b> (jean-joseph.michel@agriculture.gouv.fr) IGAPS : Alain Charon IGAPS : Jean-Luc Martin <b>61, rue de Grammont - BP 4111 - 37 041 TOURS Cedex</b></p>	<p>02-47-70-82-91 02-47-70-82-39 02-47-70-82-44</p>
<p align="center"><u>Poitou-Charentes – Aquitaine</u></p> <p><b>IGAPS coordonnateur : Bernard Baudot</b> (bernard.baudot@agriculture.gouv.fr) IGAPS : Daniel Grenouillat IGAPS : François Legoupil <b>51 rue Kieser - 33 077 BORDEAUX Cedex</b></p>	<p>05-56-00-42-75 05-56-00-43-69 05-56-00-43-54</p>
<p align="center"><u>Limousin – Midi-Pyrénées</u></p> <p><b>IGAPS coordonnateur : Michel Magimel</b> (michel.magimel@agriculture.gouv.fr) IGAPS : Gérard Coustel IGAPS : Alain Schost <b>Cité administrative – Bâtiment E - Bd Armand Duportal - 31 074 TOULOUSE Cedex</b></p>	<p>05-55-12-90-99 05-61-10-62-98 05-61-10-61-57</p>
<p align="center"><u>Corse - Languedoc-Roussillon – Provence-Alpes-Côte d'Azur</u></p> <p><b>IGAPS coordonnateur : Jean-Jacques Ducros</b> (jean-jacques.ducros@agriculture.gouv.fr) IGAPS : Jean-Luc Guérin IGAPS : Dominique Pélissié <b>Maison de l'agriculture – Place Chaptal – CS 70039 – 34 060 MONTPELLIER Cedex 2</b></p>	<p>04-67-34-28-57 04-67-34-29-02 04-67-34-28-54</p>
<p align="center"><u>Rhône-Alpes – Auvergne</u></p> <p><b>IGAPS coordonnateur : Jacques de Larambergue</b> (jacques.de-larambergue@agriculture.gouv.fr) IGAPS : Jean-Paul Teyssedre IGAPS : Yves Tachker <b>59, rue de l'abondance – 69 421 LYON Cedex 03</b></p>	<p>04-37-42-84-69 04-37-42-87-70 04-37-42-84-71</p>
<p align="center"><u>Outre-mer</u></p> <p><b>IGAPS coordonnateur : Pierre Richez</b> (pierre.richez@agriculture.gouv.fr) IGAPS : Michel Goenaga <b>251, rue de Vaugirard – 75 732 PARIS Cedex 15</b></p>	<p>01-49-55-43-45 01-49-55-86-83</p>
<p align="center"><u>Administrations centrales et international</u></p> <p><b>IGAPS coordonnateur : Alain Tournier</b> (alain.tournier@agriculture.gouv.fr) IGAPS : Marie Guittard IGAPS : Alain Jacotot IGAPS : Pierre Alloix IGAPS : Philippe Cros IGAPS : Yves Tachker <b>78, rue de Varenne – 75 349 PARIS 07 SP</b></p>	<p>01-49-55-56-15 01-49-55-50-52 01-49-55-50-15 01-49-55-52-41</p>

## DÉCENTRALISATION des TOS : *inégalité entre les régions : la règle ?*

**U**n comparatif a été réalisé concernant les régimes indemnitaires, pour les négociations qui sont en cours à la région Rhône-Alpes, et quelles ne sont pas nos surprises !

Vous vous rendrez compte en lisant le comparatif, non exhaustif qui suit, qu'aucune région en matière de régime indemnitaire, n'est logée à la même enseigne.

On voit bien maintenant la perversion d'une telle réforme (la décentralisation des TOS) qui n'engendre que des inégalités entre des personnels qui exercent les mêmes professions.

Pire encore, les personnels d'une même catégorie, au sein de leur région, ne sont pas payés de la

même façon puisqu'ils ne bénéficient pas du même régime indemnitaire. Les personnels du siège des régions (personnels historiques des conseils régionaux) ont souvent un régime indemnitaire plus favorable.

En effet, ils bénéficient des IAT mais aussi d'une prime d'IEMP (prime de préfecture) ce à quoi les nouveaux arrivants que nous sommes n'ont, soi-disant, pas droit.

Alors pourquoi certaines régions ont su « contourner » la loi pour faire en sorte que leurs personnels bénéficient de **l'équité** ?

Quand l'exécutif d'une région a la volonté politique elle peut faire beaucoup, faut-il encore que nos régions de gauche aient cette volonté !

Régions	AT1	ATP1	AT2
Bretagne			Pour un AT2 ainsi que pour les contractuels prime de fonction au taux minimum de 20 € et jusqu'au taux maximum 80 € + RI taux minimum 305 €, mensuel au taux maximum de 365 €, soit a minima <b>325 € mensuel</b> et a maxima <b>445 € mensuel</b> .
Bourgogne			IAT : <b>299,53 € mensuel taux 8</b> , sans prime de fin d'année mais depuis 2007 le RI a augmenté.
Nord Pas de Calais	IAT <b>309,52 € mensuel</b> sans prime de fin d'année.		
PACA		178,17 € d'IAT mensuel + PFA* 139,50 € = <b>317,67 € mensuel</b> .	PFA* 2010 : <b>2085 € pour tous</b> . Soit 173,75 € par mois. Actuellement IAT taux 4, soit 149,76 € = 323, 51€ mensuel. Négociation actées, - au 1/01/2011, IAT taux 5 : 187,20 € + PFA = <b>360,95 € mensuel</b> . - au 1/01/2012, IAT taux 6 : 224,64 € + PFA* = <b>398,39 € mensuel</b> .
Pays de Loire			IAT : 307,98 € + prime avantage acquis soit 103,76 € = <b>411,74 € mensuel</b> . Pas de prime de fin d'année.
Poitou Charente		IAT 275,78 € + autres primes 175 € = 450,78 € mensuel. S'ajoute une prime en juin sur la manière de servir : 469,05 € et en novembre une PFA* de 688,90 € = <b>547,24 € mensuel</b> .	
Rhône-Alpes	143,17 € d'IAT et 139,50 € de PFA* soit <b>282,67 € mensuel</b> , même avec notre PFA* nous sommes en dessous d'une région qui n'a pas de PFA...		IAT de 136,84 € mensuel. Si on divise la PFA* par 12 mois cela donne 139,50 €. Ce qui fait un total de <b>276,34 € par mois</b> .

\*PFA (prime de fin d'année) valeur 2010 : 1674 €.

Ce premier travail de comparaison met en évidence ce que le SNETAP avait dénoncé avec la décentralisation : une inégalité de traitement des agents : **on voit que le régime indemnitaire peut varier du simple au double pour une même catégorie d'une région à l'autre !**

Reste maintenant à poursuivre ce travail de collecte d'informations (**n'hésitez pas à contacter le collectif TOS**) pour mener les négociations auprès des Conseils Régionaux.

## EN RÉGION : des avancées en ordre dispersé pour les TOS...

A titre d'exemple, vous trouverez ci-dessous les résultats (contrastés !!) des négociations engagées cet automne et cet hiver dans deux régions (Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur).

### ➔ EN RHÔNE-ALPES :

#### un accord « a minima » dont on ne peut se satisfaire !

Vous trouverez ci-dessous le communiqué de la FSU du conseil régional Rhône-Alpes après la signature du protocole sur le régime indemnitaire le 25 février 2011.

Un petit rappel : les agents du siège ont un RI mensuel pour un cadre C de 405 € alors que les agents lycées avant les négociations avaient un RI de 136 € au plus bas. Après la signature le RI des lycées se monte à 219 €, on voit que le chemin vers l'équité est encore long !!!

Il faut aussi savoir que la grève du 25 février 2011 a été suivie et les manifestants sont venus nombreux à l'hôtel de la région.

Cette manifestation a été plus que musclée face aux forces de l'ordre (très nombreuses et virulentes).

Cela en dit long sur la considération de Mr le Président Jean-Jacques Queyranne envers ses personnels et sur ce qu'est pour lui le dialogue social. Nous attendions ces négociations depuis plus d'un an !!!

#### Communiqué de la FSU 25 février 2011

*Aujourd'hui devant l'intransigeance du Président et le chantage qui nous a été imposé : « si vous ne signez pas aujourd'hui nous n'appliquerons pas l'augmentation du régime indemnitaire » nous avons été contraints et forcés d'accepter cet accord. Nous ne pouvions pas prendre le risque de vous faire tout perdre. Nous ne pouvions pas refuser la titularisation de 240 contractuels de plus de 2 ans, 25 tickets restaurant, la création de 25 emplois pour 2011 et 2012. Nous ne voulions pas non plus que l'on vous envoie les forces de l'ordre pour vous évacuer de l'atrium.*

*Cet accord ne nous satisfait pas. Nous aurions aimé avoir le temps de vous sonder par courrier mais cela reculait encore d'autant la signature du protocole et la prise en compte de la revalorisation du RI sur votre salaire.*

*Pour les petits salaires des personnels des lycées 83 € par mois c'est un demi caddy au super marché, aucun agent ne peut se permettre de les refuser. Notre président se chargerait alors de l'expliquer aux médias si nous persistions dans notre refus d'accepter leurs propositions.*

*Une clause de revoyure est prévue à tout moment et nous ne manquerons pas de réinscrire le RI à l'ordre du jour de la conférence sociale.*

*Nous remercions l'ensemble des collègues d'avoir participé à cette mobilisation dans l'intérêt de tous.*

#### Communiqué de l'intersyndicale 25 février 2011

*Grâce au fort rassemblement ce jour des agents des lycées et du siège, sous une surveillance et un barrage des forces de l'ordre, une reprise du dialogue social a été amorcée dans une tension palpable. Ces discussions contraintes, agrémentées du passage éclair du Président Queyranne, ont donné les résultats suivants :*

##### **Agents des lycées :**

- A compter du 15 mars 2011, 83 € par mois d'augmentation du régime indemnitaire.
- L'assurance inscrite sur le protocole de pouvoir à nouveau discuter d'une revalorisation des régimes indemnitaires.
- La création de 50 postes de titulaires remplaçants dans les lycées.
- L'attribution de 25 tickets restaurant.

##### **Agents du siège et des espaces Rhône-Alpes :**

- Une reconnaissance par l'exécutif et l'administration des dysfonctionnements liés à la réorganisation des services et des souffrances au travail,
- la réactivation du comité de suivi sur la réorganisation des services programmée le mercredi 2 mars afin d'apporter une solution en priorité à toutes les situations difficiles individuelles et collectives.
- Un engagement de l'administration de traiter les questions de la souffrance au travail et la gestion prévisionnelle des emplois et compétences.
- Une réactivation du comité de suivi sur le PDA Confluence.

**Ces avancées ne correspondent pas à nos attentes cependant votre mobilisation aura été déterminante dans ce rapport de forces.**

*Eric Faussemagne et l'intersyndicale.*

## ➔ En PACA : des avancées plus significatives !

Le « Contrat Social de Mandature » obtenu lors des négociations du 10/11/2010 par la FSU a permis les avancées suivantes :

### **L'augmentation du taux d'I.A.T (Services et Lycées) :**

La FSU a obtenu le versement de l'Indemnité d'Administration et de Technicité afin que celle-ci atteigne le Taux 6 pour tous d'ici 2 ans, suivant un plan bi-annuel : pour 2011, tous les Agents qui sont au taux 4 passeront au taux 5 ; pour 2012, tous les Agents qui sont au taux 5 passeront au taux 6. En deux ans, l'ensemble des agents ayants droit de notre collectivité sera au taux 6, sans aucun ressenti clientéliste, inégalitaire ou arbitraire.

La FSU a également obtenu dès 2011, pour tous, l'augmentation de l'IAT, l'IFTS et l'ISS pour 30% de l'effectif (15% jusqu'en 2010) chaque année, par exemple : si vous êtes 20 agents dans un lycée ou un service 6 d'entre vous bénéficieront d'une augmentation d'un point d'IAT, d'IFTS ou d'ISS. Une règle sera établie afin que d'une année sur l'autre ce ne soit pas les mêmes agents qui en bénéficient. La FSU reste, quoi qu'il en soit, contre les mesures arbitraires et revendique une augmentation du régime indemnitaire de façon systématique.

### **L'augmentation de l'IEMR :**

La FSU a obtenu le relèvement du plancher de l'Indemnité d'Exercice des Missions Régionales du taux 2 à 2.2. Cela concerne 794 agents des services.

Le cadre d'emploi des Adjointes Techniques Territoriales des Établissements d'Enseignement ne permet pas le versement de cette indemnité pour l'instant, les organisations syndicales interpellent ces prochains jours le Président (et Député) Michel Vauzelle afin que celui-ci intervienne à l'Assemblée Nationale pour que la question sur les possibilités d'attribution de cette indemnité aux ATTEE soit posée au gouvernement.

### **Tickets Restaurant :**

La FSU obtient la revalorisation des TR à 8.70 € pour tous les agents ayants droit (Services et Lycées). Elle obtient également le versement des TR pour tous les Agents Régionaux des Lycées, pour arriver à un total de 60 Tickets Restaurant par an sur une base forfaitaire de : 25 TR en

2011, 40 TR en 2012, 50 TR en 2013, 60 TR en 2014.

Les veilleurs de nuit se verront attribuer autant de Tickets Restaurant que de jours travaillés, puisqu'ils ne peuvent pas bénéficier d'un accès au restaurant scolaire sur leur temps de travail.

### **Prime Informatique :**

La FSU obtient le versement de la prime informatique aux agents des services, STIE/DLYC et Reprographie/DSGRU, ainsi que 5 autres agents dans d'autres directions.

### **La reconnaissance des responsabilités des Chefs d'Equipe :**

La FSU obtient la revalorisation du régime indemnitaire pour les chefs d'équipe dans les lycées. Tous les Chefs d'équipe Encadrement, Chefs d'EMAT et Chefs d'équipe Cuisine (cuisines centrales comprises) verront leur taux d'IAT augmenter d'un point en 2011. La revendication de la FSU est de deux points. Ce point d'IAT s'ajoutera à ceux acquis en 2011 et 2012.

### **Déprécarisation des agents non titulaires :**

La FSU obtient la création d'une équipe d'agents titulaires remplaçants dans les services, la totalité des contractuels sur les postes de catégorie C dans les services seront stagiaires (26 agents). La FSU continue de demander la liste nominative des contractuels des lycées afin que ceux-ci soient déprécarisés au plus vite au vu, pour certains, de leur ancienneté (plus de 5 ans).

### **Avancement de grade des ATT 1ère CI (Ex OP) :**

La FSU se félicite particulièrement de cette disposition. Les agents qui remplissent les conditions d'avancement bénéficieront tous d'un effet rétroactif, en 2007, 2008, 2009 ou 2010 pour les agents intégrés (selon leur date de nomination au grade d'Ouvrier Professionnel) et au plus tôt au 1er janvier 2010 pour les agents restés en détachement de longue durée (selon leur date de nomination au grade d'OP).

**La possibilité pour les agents sans spécialité (ATTEE) d'accéder aux postes à fonction :**

La FSU a obtenu que l'administration mette en place des commissions de recrutement interne, afin que les agents sans spécialité intéressés par un changement de fonction (restauration, lingerie, maintenance, magasinage, etc.), puissent faire acte de candidature sur ces postes. Sur la base d'un diplôme référent, d'une validation des acquis et de l'expérience (VAE) ou d'une validation de l'expérience professionnelle.

**La réouverture immédiate des emplois gelés :**

La FSU a obtenu la liste des postes gelés et l'administration s'est engagée à remettre l'ensemble de ces postes à la mobilité interne.

**L'internalisation de certaines prestations :**

Il a été acté que plusieurs prestations seront internalisées au terme de leur contrat, comme :

- le contrat d'entretien des espaces verts (DSGRU),
- la maintenance des imprimantes (DSI),
- la navette postale (DSGRU).

Le Vice Président en charge des Finances mettra

à l'étude d'autres prestations qui restent très coûteuses pour notre collectivité et le seraient certainement moins en devenant des services publics régionaux (maintenance électrique, maintenance du chauffage, entretien des locaux, crèche, sécurité, etc.).

**La création de 100 postes dans les Lycées :**

La FSU obtient la création de ces 100 Postes sur un plan pluriannuel, soit 25 postes par an sur 4 ans. Postes qui étaient prévus dans les 300 créations actées lors du protocole d'accord de 2006. Plus de 100 postes ont été détournés par l'administration pour pallier aux nouvelles ouvertures de lycées ou pour renforcer les établissements qui venaient d'être agrandis.

**L'évolution fonctionnelle des Antennes Régionales :**

La FSU obtient qu'il soit inscrit au nouvel organigramme une Direction des Antennes Régionales : cette évolution sera mise en place dans un premier temps sur une base expérimentale. L'élargissement de leurs champs de compétences (relais DRH, DEDUC, etc.) sera fait afin de répondre à la demande croissante des agents décentralisés sur l'ensemble du territoire régional.

*Région PACA - Jennifer Tulpin et Frédéric Quet (FSU), transmis par Jean-Luc Giély*

**O**n le voit bien à travers ces deux exemples... Ce que nous dénonçons lors des lois de décentralisation est en train de se produire : à savoir des inégalités flagrantes de traitement entre régions pour des agents effectuant le même travail et bénéficiant du même statut ! Des inégalités également entre agents des mêmes régions en fonction des services dans lesquels ils travaillent !

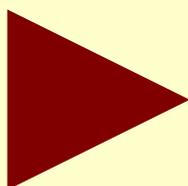
**Plus que jamais, nous devons agir pour obtenir a minima l'alignement partout des régimes indemnitaires sur ce qui existe de plus favorable dans les régions !**

Eric Faussemagne

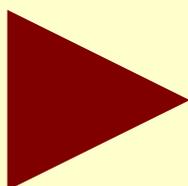
*Si vous souhaitez vous exprimer sur ce courrier, contactez-moi :*

*[eric.faussemagne@educagri.fr](mailto:eric.faussemagne@educagri.fr)*

*Legta Cibeins Domaine de Cibeins - 01600 MISERIEUX - Portable 06 75 45 27 42*



**Adhérer au  
SNETAP-FSU :**  
**une démarche  
volontaire pour  
maintenir les ATE  
dans la communauté  
éducative et faire  
valoir mes droits !**



**L**a régionalisation de nos fonctions dans les établissements est passée, contre notre volonté... et les effets que nous dénonçons apparaissent de façon criante !

Disparités de traitement entre les régions, en particulier en ce qui concerne les régimes indemnitaires, mise à l'écart des personnels ATE de la communauté éducative dans beaucoup d'établissements, difficulté de « gestion » des ATE là encore dans beaucoup de structures (les collègues sont « écartelés » entre leur ministère d'origine et la région qui les « accueille »), tous ces éléments pourraient nous amener à nous éloigner de notre structure syndicale, le SNETAP-FSU.

**Et pourtant, plus que jamais il est nécessaire que nous soyons plus nombreux, plus forts et plus solidaires au sein du SNETAP-FSU !**

**Pour contrer les volontés de mise à l'écart par le ministère, et d'externalisation de nos missions qui ne manqueront pas de poindre dans nombre de régions !**

**Pour exiger le maintien des ATE dans la communauté éducative, avec le soutien de l'ensemble des autres personnels de notre champ de syndicalisation, au niveau national et dans chaque établissement !**

**Pour être défendu de manière efficace dans les instances... La persévérance de nos représentants en CAP a payé cette année avec la tenue des CAP de rattrapage pour assurer la promotion des collègues « oubliés » pendant trois ans par notre administration !**

**Parce que seule l'action collective au sein d'un syndicat unitaire des personnels de l'enseignement agricole public, le SNETAP/FSU, peut nous permettre de faire valoir nos droits au sein des établissements, adhérons, et faisons adhérer les collègues qui ne l'ont pas encore fait au SNETAP/FSU !**

**Même en cours d'année il est toujours possible d'adhérer au SNETAP/FSU !!**

*Vous trouverez avec cet InfoTOS les outils nécessaires pour adhérer au SNETAP ... pour ceux qui ne l'auraient pas encore fait !*

Pour vous défendre vous préférez quoi ?

www.snetap-fsu.fr

Le SNETAP défend les personnels et les services publics

Adhérez au  
**SNETAP-FSU**

Pour être écouté, représenté et défendu  
SNETAP FSU, Syndicat multicatégoriel